



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 034-213400575-20251208-DEL2025\_12\_19-DE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2025**

**N°2025/12-19**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI HUIT DECEMBRE A DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Luisa PAPE représentée par Philippe GUY

Marthe JEREZ représentée par Anne LE LANCHON

Marion COLIN représentée par Clara BIANCO

Jérôme AZUARA représenté par Frédéric LAFFORGUE

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

**ABSENT EXCUSE** :

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Muriel SARRADIN

**Délibération du Conseil Municipal 08 décembre 2025****N°2025/12-19****RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur Gérard SIGAUD, Premier Adjoint, expose :

Une nouvelle campagne de recensement de la population va se dérouler du 15 janvier au 21 février 2026, pilotée par l'INSEE et mise en œuvre par des agents communaux.

Cette opération annuelle porte sur environ **8 %** des adresses d'habitation issues du répertoire des immeubles localisés (RIL) soit **1 178** logements à recenser en 2026 pour Castelnau-le-Lez.

La ville reçoit chaque année de l'INSEE, une dotation au titre de la rémunération des agents chargés du recensement de la population. Cette année cette dotation sera de 4 697 €, montant à confirmer après le vote du budget de l'Etat.

Sachant que le coordonnateur principal de l'enquête de recensement ainsi que les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal, il est proposé au conseil municipal de fixer la rémunération des agents en charge du recensement de la population comme suit :

- 8 500 € à répartir entre le coordonnateur principal et les agents recenseurs en fonction des enquêtes réalisées par chacun d'entre eux et de la charge supplémentaire liée à la coordination du dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De décider la mise en œuvre de la campagne de recensement de la population dans les conditions fixées par l'INSEE,
- D'approuver le dispositif de rémunération des agents coordonnateurs et recenseurs
- De dire que les crédits induits par cette décision sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre « charges de personnel ».

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour :** 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE représentée par Philippe GUY, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Anne LE LANCHON, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Frédéric LAFFORGUE, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 08 DECEMBRE 2025**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.